



Ordre régional des Experts Comptables

23 Septembre 2010

Sommaire

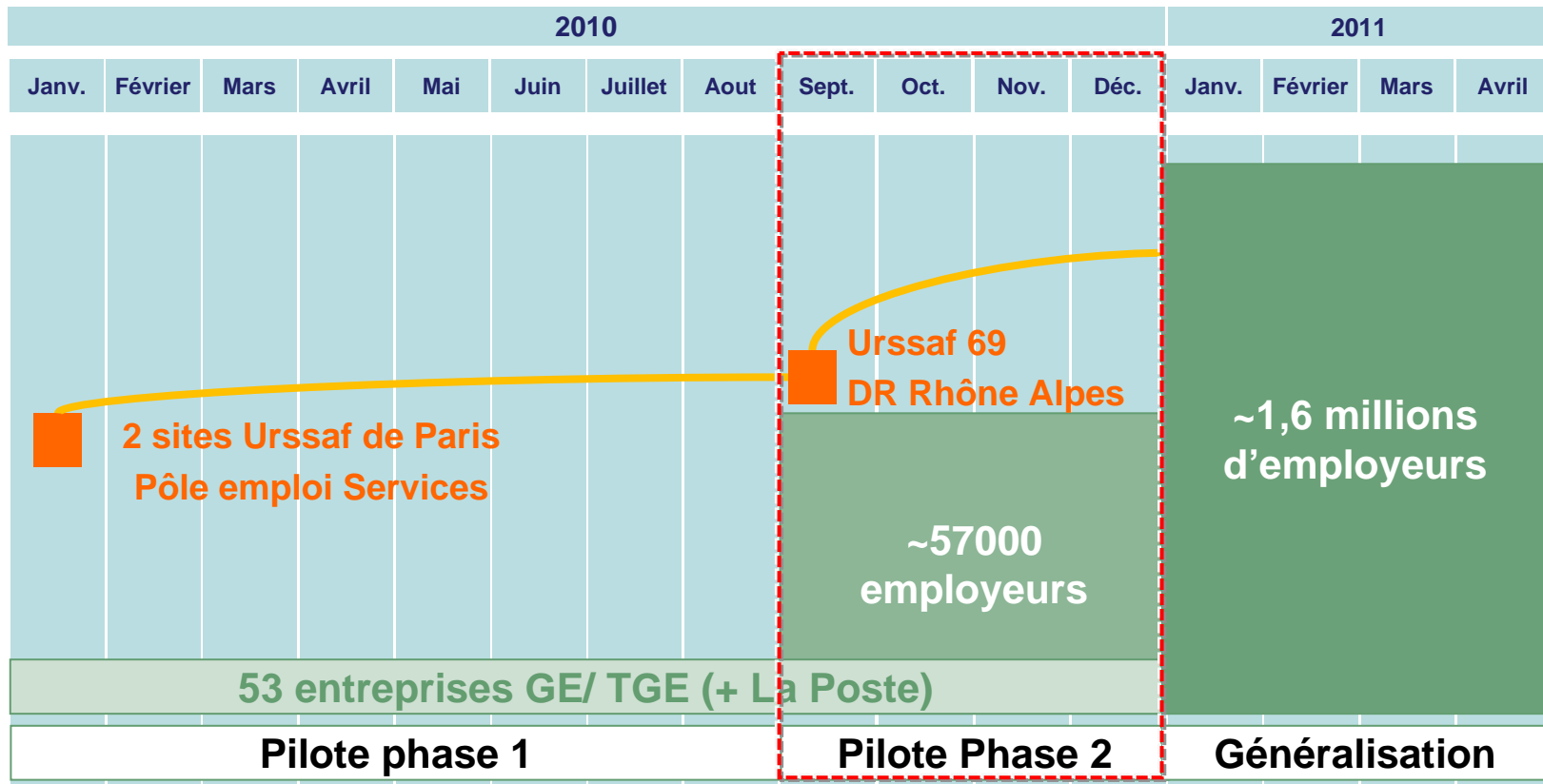
- **Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre**
- **Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI**
- **Généralisation**

Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre

- **Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, la gestion des activités de recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations au régime de garantie des créances des salariés :**
 - est, depuis le 19 décembre 2008, déléguée par l'Unédic à Pôle Emploi, institution nationale issue de la fusion entre l'ANPE et les ASSEDIC et nouvellement créée à cette date ;
 - est transférée à l'Acoss au 1^{er} janvier 2011 par décret n° 2009-1708 du 30 décembre 2009. Ce transfert doit se réaliser en deux phases :
 - une phase d'anticipation qui se décompose en deux temps : un transfert des activités de recouvrement à partir du 1^{er} janvier 2010 pour un échantillon d'entreprises rattachées au régime général, puis à partir du 1^{er} septembre 2010, pour des employeurs affiliés du département du Rhône .
 - une phase de généralisation au 1^{er} janvier 2011, concernant le recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés.
- **Ce recouvrement des contributions d'assurance chômage et cotisations AGS s'effectuera selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général de la sécurité sociale.**
- **Cette réforme a pour objectif de simplifier les formalités des employeurs avec une seule déclaration et un seul paiement aux Urssaf pour les cotisations et contributions sociales, les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS.**

Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre

- Le déploiement du transfert du recouvrement au réseau des Urssaf aura lieu en trois grandes étapes :
 - ✓ Un pilote de phase 1 au 1^{er} janvier 2010
 - ✓ Un pilote de phase 2 au 1^{er} septembre 2010
 - ✓ Une généralisation au 1^{er} janvier 2011



Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre

Périmètre du transfert (1/2)

Contributions et cotisations / refacturation aujourd'hui par Pôle emploi	Transféré aux Urssaf	Transféré aux Urssaf mais restant temporairement à Pôle emploi	Non transféré aux Urssaf et restant définitivement à Pôle emploi	A l'étude	Hors périmètre du transfert
Contributions d'assurance chômage dues par les employeurs (privés ou parapublics) affiliés ou ayant adhéré (publics ou parapublics) au RAC : recouvrement + contentieux	●				
Cotisations dues au titre du régime de garantie des salaires (AGS) : recouvrement + contentieux	●				
Indemnités pour licenciements sans cause réelle ni sérieuse - L 1235 - 4			●		
Contributions dues au titre des salariés engagés temporairement qui relèvent des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle (Annexes VIII et X) : le GUSO et le CR 80			●		
Contributions relatives au financement de l'allocation servie au bénéficiaire de la CRP ou CTP		●			
Contributions pour non proposition de la CRP ou CTP		●			

Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre

Périmètre (2/2)

Contributions et contributions / refacturation aujourd'hui par Pôle emploi	Transféré aux Urssaf	Transféré aux Urssaf mais restant temporairement à Pôle emploi	Non transféré aux Urssaf et restant définitivement à Pôle emploi	A l'étude	Hors périmètre du transfert
Contribution dues au titre des salariés expatriés (affiliation obligatoire / individuelle facultative)			●		
Contributions recouvrées par voie de conventions avec la CCMSA					● <i>Recouvrement par la CCMSA Encaissement par l'Unédic</i>
Contributions recouvrées par voie de conventions avec la CCVRP	● <i>Contentieux</i>				● <i>Recouvrement par la CCVRP</i>
Contributions dues au titre de l'emploi de salariés à Saint-Pierre-et-Miquelon					● <i>Recouvrement par la CPS</i>
Contributions Employeurs monégasques					● <i>Recouvrement par la CSM</i>
Conventions de gestion donnant lieu à refacturation			●		●

Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre

Autres activités

Activités réalisées aujourd'hui par Pôle emploi	Transféré aux Urssaf	Transféré aux Urssaf mais restant temporairement à Pôle emploi	Non transféré aux Urssaf et restant définitivement à Pôle emploi	A l'étude	Hors périmètre du transfert
Etudes mandataires sociaux			●		
Adhésion révocables et irrévocables Secteur Public	●				

Sommaire

- **Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre**
- **Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI**
- **Généralisation**

Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI

- **Enjeu global du pilote:**

- La phase 2 du Pilote du transfert du recouvrement a pour objet de tester sur un périmètre représentatif de celui de la généralisation, en termes de populations comme de volumétrie de comptes employeurs, l'ensemble des développements et travaux mis en œuvre pour la généralisation.

- **Périmètre du pilote:**

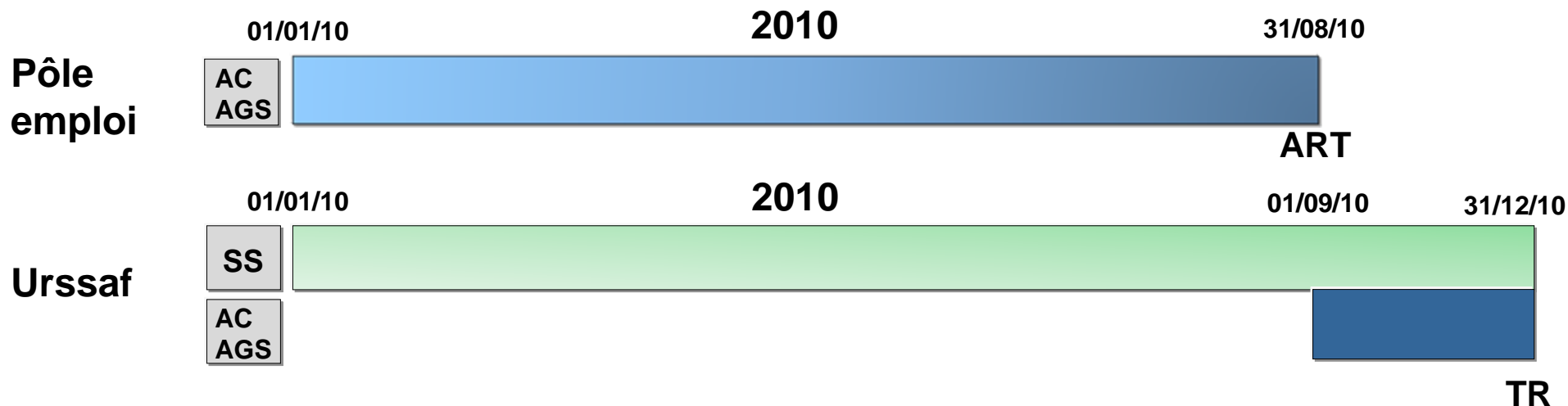
- Extrait du décret 2010-907 du 02 Août 2010 relatif à l'expérimentation dans le Rhône : « Sont recouvrées, selon les modalités prévues à l'article L. 5422-16 du code du travail, par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Rhône les contributions et cotisations mentionnées aux articles L. 3253-18, L 5422-9 et L 5422-11 du code du travail dues par les employeurs pour leurs établissements domiciliés dans le Rhône ou pour lesquels l'Urssaf du Rhône est désignée comme l'organisme de recouvrement des cotisations sociales dont ils sont redevables en application des articles R. 243-6, R. 243-6-3, R. 243-8 et D. 243 du code de la sécurité sociale :
 - 1° au titre des rémunérations versées à compter du 1er septembre 2010, lorsque l'employeur est soumis au paiement mensuel des cotisations de sécurité sociale,
 - 2° au titre des rémunérations versées à compter du 1er juillet 2010, lorsque l'employeur est soumis au paiement trimestriel des cotisations de sécurité sociale. »

- **Démarrage du pilote:**

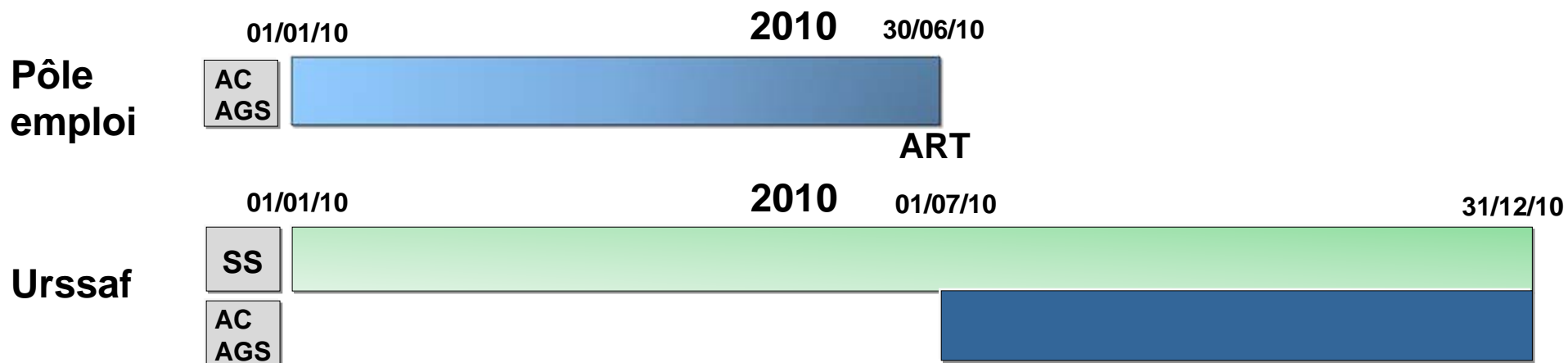
- S'agissant des employeurs cotisant mensuellement, la première exigibilité de la phase pilote 2 est celle relative aux **salaires payés** à compter du 01/09/2010.
- S'agissant des employeurs cotisant trimestriellement, la première exigibilité de la phase pilote 2 est le 3ème trimestre 2010.

Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI

- Employeurs cotisant mensuellement



- Employeurs cotisant trimestriellement



Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI

- **Evolution DUCS EDI**

- Principes

- Les contributions Assurance Chômage et cotisations AGS seront déclarées dans la DUCS Urssaf
 - Les DUCS Pôle Emploi sont maintenues pour les employeurs d'intermittents du spectacle qui continuent à relever de Pôle Emploi
 - L'ensemble des cotisations de la DUCS Urssaf, cotisations de Sécurité sociale, contributions Assurance Chômage et cotisations AGS, doit faire l'objet d'un seul ordre de télérèglement adressé à l'Urssaf du Rhône

- Modalités

- Les modalités techniques de transmission des DUCS Urssaf et Pôle emploi sont inchangées

- Les déclarations de régularisation de fin d'année, TR et DRA

- Production d'un **ART papier** par Pôle emploi courant septembre 2010 en remplacement de la DRA pour les employeurs participant au pilote phase 2 correspondant aux contributions d'assurance chômage et cotisations AGS déclarées et payées à Pôle emploi.
 - Production du TR en janvier 2011 sur les bases et montants de cotisations, correspondant aux contributions assurance chômage et cotisations AGS, déclarés et payés à l'Urssaf du Rhône

- Le paiement des cotisations par acompte trimestriel

- Incompatible avec la DUCS EDI et la DUCS papier
 - Sauf demande expresse du cotisant, le dispositif de simplification (paiement par acompte) est interrompu à compter du 3ème trimestre 2010

Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI

- **Evolution DUCS EDI**

- Les nouveaux codes-types de personnel

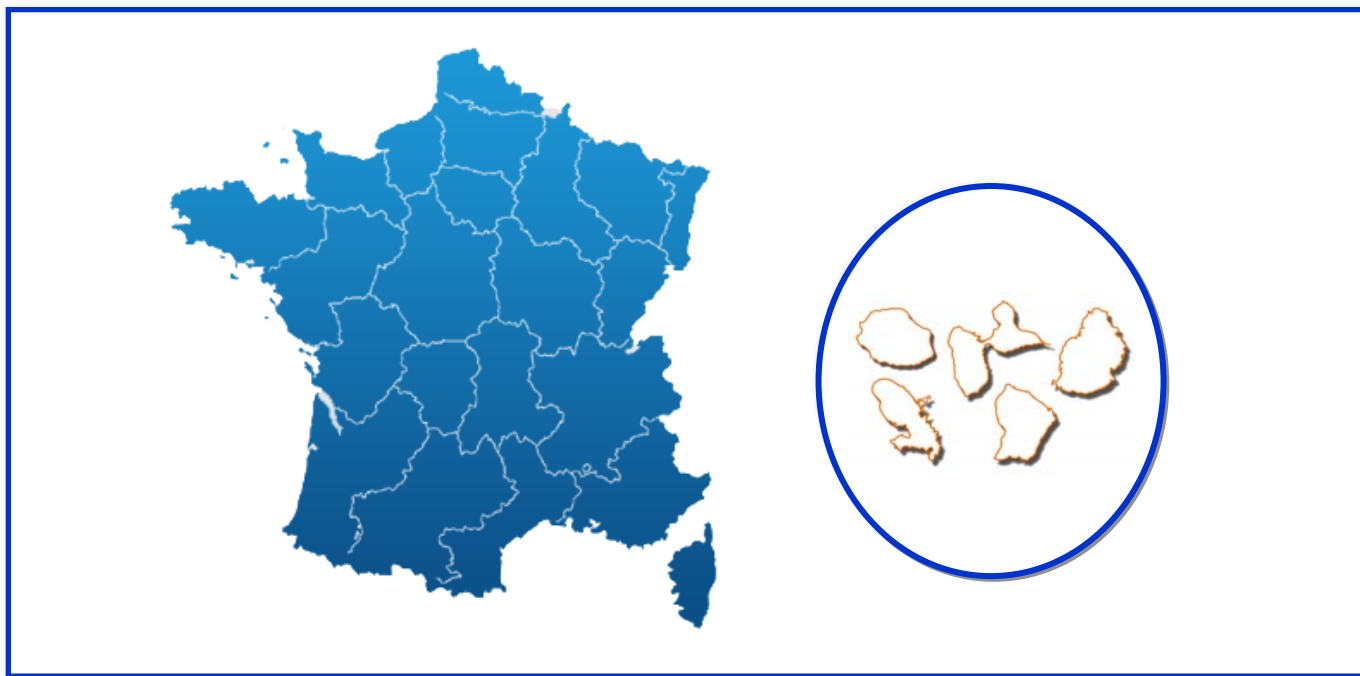
N° codes -types	LIBELLE ET ENDU	LIBELLE DUCS PAPIER	FORMAT	TAUX DEPLT.	TAUX PLAF.	TAUX AT.
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE	E	6,40	0	
455	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS 79	CONT ASSURANCE CHÔMAGE APPREN 79	E	0,00	0	
423	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS 87	CONT ASSURANCE CHÔMAGE APPREN 87	E	4,00	0	
429	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS PUBLIC	CONT ASSURANCE CHÔMAGE APPREN PUB	E	0,00	0	
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	COTIS AGS CAS GENERAL	E	0,40	0	
496	COTISATIONS AGS ETT INTERIMAIRES	COTIS AGS ETT INTER	E	0,03	0	

Sommaire

- **Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre**
- **Zoom sur la phase 2 et les évolutions DUCS-EDI**
- **Généralisation**

Généralisation

- **Le recouvrement des contributions Assurance Chômage et des cotisations AGS par les Urssaf au niveau France entière démarrera au 1^{er} janvier 2011**
- **Concernant les évolutions DUCS EDI pour la généralisation:**
 - Un cahier des charges concernant les évolutions de la DUCS EDI pour la généralisation a été livré aux éditeurs de logiciels de paie mi septembre 2010.
 - Ce cahier des charges reprendra majoritairement les grands principes mis en œuvre dans la phase 2.



- **Evolution DUCS EDI**

- Les entreprises devront produire une DRA 2010, au plus tard le 31 janvier 2011, auprès de Pôle Emploi. Cette DRA sera la dernière transmise à Pôle Emploi.
- Le premier TR intégrant les bases des contributions assurance chômage et cotisations AGS, et les montants des contributions et cotisations correspondants, sera le TR 2011 à produire au 31 janvier 2012.